

## DECISION

Décision n° :  
ASM/GB/AG/2024/ 96

Convention de partenariat  
avec les compagnies  
amateurs

Senlis fait son théâtre 2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, reçue par la Sous-Préfecture le 7 avril 2014 et affichée le 7 avril 2014, portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles et à la Communication, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de passer des conventions de partenariat avec plusieurs compagnies amateurs dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre s'invite organisé par la Ville de Senlis,

## DECIDONS :

Article 1 : La passation de conventions de partenariat pour des représentations avec les compagnies amateurs suivantes dans le cadre du festival « Senlis fait son théâtre » organisé par la ville de Senlis :

- L'Atelier théâtre de Compiègne, représentée par Sandrine De Figueiredo, sise Mairie de Compiègne – Place de l'Hôtel de Ville – 60200 Compiègne ;
- L'Association Les Chemins de traverse, représentée par Yves BENAYOUN, sise MJC Paris Mercoeur- 4 rue Mercoeur – 75011 Paris ;
- La Compagnie La petite vadrouille, représentée par Cécile PASQUALI, sise 37 rue du Haut de Villevert – 60300 Senlis ;
- La Compagnie Tu veux qu'on en parle ?, représentée par Jean-Pierre TIRARD, sise 6 rue Joseph Leprince -60200 Compiègne ;
- L'association Sud Oise impro, représentée par Nathalie BARBET , sise 4 chaussée Pontpoint – 60300 Senlis ;
- Théâtre Tiroir, représentée par Philippe GEORGET, sise 57 rue Jean Jaurès – 60870 Villers-Saint-Paul.

Article 2 : Les conventions sont établies pour la durée du festival, du 4 au 7 avril 2024 ; les dates et horaires des représentations sont détaillés dans les conventions jointes.

Article 3 : Ces conventions sont passées à titre gratuit. La Ville prend en charge les droits d'auteurs et les repas ou collation pour les intervenants, aux conditions indiquées dans chaque convention.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, et aux Intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et annexée au dossier.

Fait à Senlis, le 26 MARS 2024



Marie-Christine Robert

1<sup>ère</sup> Adjoint délégué aux Affaires culturelles  
et à la Communication

Cette décision a été,  
Reçue en Ss-Préfecture le : 26 MARS 2024  
Notifiée à l'intéressé le : 26 MARS 2024  
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 26 MARS 2024